

## la carte blanche

Henri Bartholomeeusen Président du Centre d'action laïque (CAL)

## Le droit à l'avortement pourrait être mis à mal

**La commission Justice de la Chambre doit examiner ce mercredi un projet de loi qui entérinerait la délivrance par l'état civil d'un acte de naissance pour toute fausse couche survenue à partir de 85 jours de grossesse. Le Centre d'action laïque dénonce une restriction du droit à l'avortement.**

Aujourd'hui plus que jamais, nous devons défendre les droits des femmes en Belgique et en Europe.

Après les Espagnoles, il y a un peu plus d'un an, c'est au tour des Polonaises d'être dans l'œil du cyclone machiste et rétrograde. Le gouvernement polonais, main dans la main avec l'Église catholique, projette en effet d'interdire totalement l'avortement, déjà strictement limité.

En Italie, les avortements sont quasiment impossibles car 8 médecins sur 10 refusent de les pratiquer.

En Hongrie, la protection de la vie dès la conception, inscrite dans la Constitution, entrave, de facto, le recours à l'IVG pourtant légal.

Qu'en Belgique, les anti-choix manifestent, c'est leur droit ; mais que, dans les circonstances actuelles, le CD&V tente de passer en force en Commission Justice sur le statut dit des « enfants mort-nés » nous oblige à lancer une nouvelle fois un cri d'alerte. Ce mercredi, tout est prêt afin que les partis néerlandophones se mettent d'accord sur le projet de délivrance, par l'état civil, d'un acte de naissance pour toute fausse couche à partir de 85 jours de grossesse. Pourquoi 85 jours ? Parce que c'est le jour qui suit la limite actuelle permise pour une IVG en Belgique.

Il s'agit d'une atteinte inadmissible aux droits des femmes (voir ci-des-

sous).

C'est pourquoi, le CAL a décidé de s'adresser à tous les parlementaires en ces termes :

Le CD&V veut faire reconnaître les fausses couches comme des naissances. Sa proposition de loi qui sera à nouveau débattue mercredi prochain en Commission Justice de la Chambre, prévoit d'abaisser de 180 à 85 jours de grossesse le seuil à partir duquel un embryon ou un fœtus mort-né peut faire l'objet d'une déclaration de « naissance » à la commune !

Les 85 jours de grossesse proposés par le CD&V ne sont pas le fruit du hasard : ce délai correspond très exactement à 12 semaines plus un jour, soit la limite légale autorisée pour réaliser une interruption volontaire de grossesse (IVG).

#### Curieuse coïncidence

Sous prétexte de venir en aide aux femmes dont la grossesse s'est accidentellement interrompue, c'est le droit à l'avortement qui est directement visé par ces volontés de modifier le Code civil et de délivrer un acte de naissance pour des fœtus mort-nés. La preuve en est que les mesures d'accompagnement demandées par les professionnels de la santé ne sont aucunement prises en compte par ceux qui prétendent venir en aide à ces femmes qui ont subi une fausse couche. En revanche, inscrire un fœtus comme un enfant reviendra à empêcher les femmes de demander une IVG, ou encore rendra impossible une interruption médicale de grossesse à un stade avancé en cas de malformation grave du fœtus ou de risque pour la santé de la femme enceinte.

Cela fait des mois que nous tirons la sonnette d'alarme. Des mois que les te-

nants du projet jouent l'ébahissement et affirment que tout cela n'a rien à voir avec l'IVG. Il faudrait dès lors qu'on nous explique cette curieuse coïncidence. Bien entendu, la plus claire des dénégations serait d'accepter de sortir l'avortement du Code pénal, où il figure toujours au rang des « crimes et délits contre l'ordre des familles et la morale publique » (Art. 348 et suivants).

Dans le contexte européen, et malgré les législations internationales qui consacrent l'accès à l'avortement comme droit des femmes à la santé (ONU et OMS), cette offensive est manifestement concertée. Outre le retour des avortements clandestins en Italie, ou encore l'introduction dans la Constitution hongroise d'un « droit à la vie dès la conception », les anti-choix font le forcing en Europe et viennent d'ailleurs de se constituer en fédération pour la défense des embryons.

La menace est réelle chez nous aussi : en Flandre, le lobby anti-avortement a réussi à imposer, en ce printemps 2016, une campagne mensongère dans les bus et trams de De Lijn, cafés et cinémas, renvoyant à un site qui répand de fausses informations sur les conséquences des IVG, qui provoqueraient cancers et suicides ! (1)

Le moment est venu de réagir et de dénoncer ces attaques, insidieuses ou frontales, contre la santé reproductive des femmes. L'autodétermination des femmes et des hommes qui souhaitent planifier leur famille constitue un droit fondamental. Nous appelons les démocrates de ce pays à le défendre, maintenant. ■

(1) Voir *De Standaard*, 13 mars 2016, pages 1 et 16-17.